

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 juin 2026****Date de convocation :** 19 juin 2026**Date d'affichage :** 19 juin 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 15**Nombre de Conseillers votants :** 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM BULTEZ, HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme LEGEMBLE pouvoir à M CHOLET, M LE BOURDONNEC pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M RAULT Rémy pouvoir à Mme BEAUVALLET, Mme DURAND.

Etaient absents :

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme CHATELLIER**DELIBERATION N°2026-2-057 : Fixation des tarifs de la restauration scolaire**

Par délibération n°2025-2-037 du 03 juillet 2025, le tarif de restauration pour l'année scolaire 2025/2026 avait été fixé à 3,50 € pour le repas enfant et à 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Pour mémoire le prix de revient d'un repas est de 8 € (6 € pour l'achat du repas et 2 € de frais de personnel) non compris les dépenses de fluides et d'entretien ou d'amélioration du bâtiment.

Il est proposé par la Commission Vie associative, Sport, Enfance, Jeunesse de ne pas augmenter à nouveau ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, à savoir :

- 3,50 € pour le repas enfant
- 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Mme ROSSELOT souhaiterait connaître comment est déterminé le coût d'achat des repas. M CHOLET indique que la demande sera faite en ce sens auprès de l'EHPAD qui confectionne les repas de la restauration scolaire.

Mme CHATELLIER précise qu'il n'y a pas d'augmentation cette année mais cette position pourra évoluer en fonction des améliorations à venir. M RAULT s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas l'application d'un quotient familial pour les coûts des repas de la restauration scolaire. Mme CHATELLIER précise qu'à ce jour aucune personne ne s'est manifestée pour signaler des difficultés et que le recouvrement s'opère sans difficulté. A ce jour, il existe trois ou quatre familles qui bénéficient de l'application du quotient familial pour l'accueil périscolaire. Ce point pourra être étudié par la commission « menus » qui sera prochainement mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- 3,50 € le repas enfant,
- 7,75 € le repas pour le personnel enseignant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 juin 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN